EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le vingt-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Intergénérations, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Etaient présents:

DATE DE	
CONVOCAT	ION
23 avril 201	
DATE D'AFFIC	HAGE
5 mai 2010)
NOMBRE I	DE
CONSEILLE	ERS
EN EXERCICE	29
PRESENTS	20
ABSENTS	0
DOLLYOIDC	0
POUVOIRS	9
VOTANTS	29
VOIMINIS	۷)

M. CHESNAIS-GIRARD Loig M. BÉGUÉ Guillaume **Mme BOURCIER Véronique** Mme BOUVET Françoise **Mme CLÉMENT Françoise** M. CLÉRY Alain M. DÉBAINS Jean-Michel M. DESBORDES Pierre-Jean M. DÉSILES Lucas **Mme FRANCANNET Chantal** M. GENOUEL Jean M. GRÉGOIRE Jean-Yves Mme GUEGUEN Danièle M. LIZÉ Michel Mme MOISAN Joëlle M. MORVAN Jean **Mme RABARDEL Pascale** Melle RUCKERT Elsa M. SALAÜN Ronan **Mme THESSIER Maryvonne**

Pouvoirs:

M. BERTIN Laurent qui a donné pouvoir à M. le Maire
Mme BONHEURE Marie-Christine qui a donné pouvoir à V. BOURCIER
Mme FINET Catherine qui a donné pouvoir à R. SALAÜN
Mme FRESSIER PEREIRA Sandra qui a donné pouvoir à E. RUCKERT
M. JOUSSEAUME Jean qui a donné pouvoir à M. LIZÉ
M. LAFERTE Louis qui a donné son pouvoir à J. GENOUEL
Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure qui a donné pouvoir à G. BÉGUÉ
Mme RANSONNETTE Marie-Pierre qui a donné pouvoir à D. GUEGUEN
M. SAINTILAN Denis qui a donné pouvoir à A.CLÉRY

M. DÉSILES Lucas a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2010

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 26 mars dernier à se prononcer sur la rédaction des délibérations de cette séance.

Monsieur Débains fait savoir que son nom est mal orthographié.

Monsieur le Maire indique que les rectifications seront portées au registre et les délibérations transmises à nouveau en Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la rédaction des délibérations du 26 mars 2010.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'ILLE ET DE L'ILLET

Monsieur Grégoire, adjoint à la voirie, expose au Conseil Municipal que suite au souhait de trois nouvelles communes (Chasné-sur-Illet, Montreuil-le-Gast et Saint-Aubin-du -Cormier) d'adhérer au Syndicat Intercommunal du Bassin versant de L'Ille et de l'Illet, il convient de modifier les articles 1.1 et 2 des statuts du Syndicat.

Cette modification des statuts a été validée à l'unanimité par les délégués des communes lors du Comité Syndical réunis en assemblée le 17 mars 2010.

Il propose d'approuver la modification suivante des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Ille et de l'Ille afin d'inclure trois nouvelles communes adhérentes : Chasné-sur-Illet, Montreuil-le-Gast et St-Aubin-du-Cormier.

Projet de statuts

ARTICLE 1

Le Syndicat intercommunal constitué entre les communes d'Andouillé-Neuville, Betton, Chasnésur-Illet, Chevaigné, Dingé, Ercé-près-Liffré, Feins, Gahard, Gosné, Guipel, La Chapelle-des-Fougeretz, La-Mézière, Liffré, Melesse, Montgermont, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Rennes, Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Aubin-du-Cormier, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Grégoire, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Sulpice-la-Forêt, Thorigné-Fouillard et Vignoc, a pour dénomination « Syndicat intercommunal du Bassin Versant de l'Ille et de l'Ille »;

ARTICLE 2:

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille et Vilaine, les maires des communes d'Andouillé Neuville, Betton, Chasné-sur-Illet, Chevaigné, Dingé, Ercé près Liffré, Feins, Gahard, Gosné, Guipel, La Chapelle des Fougeretz, La Mezière, Liffré, Melesse, Montgermont, Montreuil-le-Gast, Montreuil sur Ille, Mouazé, Rennes, Saint Aubin d'Aubigné, Saint-Aubin-du-Cormier, Saint Germain sur Ille, Saint Sulpice la Forêt, Thorigné Fouillard, Vignoc, le trésorier payeur d'Ille et Vilaine sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **EMET** un avis favorable à la modification des statuts proposés.

PARC D'ACTIVITES DE BEAUGE 2 Cession d'un terrain à la SARL APM TP Madame PAYEN et Monsieur MARTINE

Monsieur Bégué, adjoint chargé de l'économie, expose au Conseil Municipal que Madame PAYEN et Monsieur MARTINE souhaitent créer une entreprise de travaux publics (bordures, pavage, enrobés, clôtures et entretien des espaces verts). Ces derniers ont sollicité la commune en vue de l'acquisition d'un terrain dans le Parc d'activités de Beaugé 2, lequel est bien placé à proximité de l'autoroute et de Rennes, en vue d'y installer leur activité.

Le terrain retenu, cadastré section AC n°167p, d'une superficie de 1 270 m² est situé rue Gilles de Roberval.

Le prix de cession au mètre carré est de 9,91 €HT soit un total de 12 585,70 € H.T, auquel s'ajoute une TVA au taux de 19,60 %.

La dénomination de l'entreprise sera la SARL APM TP dont les statuts viennent d'être déposés.

Ce dossier a été soumis à l'avis de la Commission « urbanisme, économie et emploi » à 3 reprises les 14 janvier, 15 mars et 15 avril 2010, ceci afin d'informer au fur à mesure de l'avancement du dossier. La dernière Commission a émis un avis favorable.

Il demande au Conseil Municipal, vu l'avis de France Domaines n° 10-152v0054 du 14 janvier 2010 :

- de décider la cession, au profit de la SARL APM TP ou de la SCI que Madame PAYEN ou Monsieur MARTINE pourraient constituer à cet effet, de la parcelle cadastrée section AC n°167p d'une superficie de 1 270 m² pour un montant de 12 585,70 € H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder à la SARL APM TP ou à la SCI que Madame PAYEN ou Monsieur MARTINE pourraient constituer à cet effet, la parcelle cadastrée section AC n°167p
- **FIXE**, au vu de l'avis du service des Domaines n° 10-152v0054, le prix de cession à 12 585,70 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le vingt-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Intergénérations, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Etaient présents:

		•
DATE DI		M. CHESNAIS-GIRARD Loig
CONVOCAT	ION	M. BÉGUÉ Guillaume
		Mme BOURCIER Véronique
23 avril 201	.0	Mme BOUVET Françoise
DATE D'AFFIC	HAGE	Mme CLÉMENT Françoise
		M. CLÉRY Alain
		M. DÉBAINS Jean-Michel
		M. DESBORDES Pierre-Jean
NOMBRE 1	DΕ	M. DÉSILES Lucas
CONSEILLI	ERS	Mme FRANCANNET Chantal
		M. GENOUEL Jean
EN EXERCICE	29	M. GRÉGOIRE Jean-Yves
		Mme GUEGUEN Danièle
PRESENTS	21	M. LIZÉ Michel
		Mme MOISAN Joëlle
ABSENTS	0	M. MORVAN Jean
		Mme RABARDEL Pascale
POUVOIRS	8	Melle RUCKERT Elsa
		M. SAINTILAN Denis
VOTANTS	29	M. SALAÜN Ronan
		Mme THESSIER Maryvonne
		Ţ
l		

Pouvoirs:

M. BERTIN Laurent qui a donné pouvoir à M. le Maire
Mme BONHEURE Marie-Christine qui a donné pouvoir à V. BOURCIER
Mme FINET Catherine qui a donné pouvoir à R. SALAÜN
Mme FRESSIER PEREIRA Sandra qui a donné pouvoir à E. RUCKERT
M. JOUSSEAUME Jean qui a donné pouvoir à M. LIZÉ
M. LAFERTE Louis qui a donné son pouvoir à J. GENOUEL
Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure qui a donné pouvoir à G. BÉGUÉ
Mme RANSONNETTE Marie-Pierre qui a donné pouvoir à D. GUEGUEN

M. DÉSILES Lucas a été désigné secrétaire de séance.

RESERVES FONCIERES AVENUE DE LA FORET

Acquisition d'un pavillon 50 avenue de la Forêt

Monsieur Bégué, adjoint chargé de l'économie, expose au Conseil Municipal que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme définit des actions permettant d'atteindre les 3 objectifs prioritaires suivants :

- Préserver et valoriser l'environnement,
- Maîtriser la croissance urbaine,
- Renouveler l'espace urbain.

Dans le cadre de la maîtrise de la croissance urbaine, il s'agit notamment de contrôler l'urbanisation en secteur diffus, de limiter l'étalement urbain, de poursuivre l'objectif de mixité sociale dans l'habitat pour l'accueil d'une population diversifiée. Il convient également de diversifier les types d'habitat et de ne plus s'orienter exclusivement sur de la maison individuelle.

Par délibérations en date des 27 novembre 2009 et 22 janvier 2010, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition des pavillons situés aux 58 et 56 avenue de La Forêt à proximité immédiate de l'entrée du pôle d'équipements constitué par le centre de loisirs, les équipements sportifs et le parc Pierre Rouzel.

La commune est également propriétaire depuis le 3 mai 2007 de la maison située au 52 avenue de La Forêt.

Monsieur et Madame PIERSON, demeurant au 50 avenue de La Forêt, ont mis en vente leur maison début 2009. Eu égard à sa situation, nous avons fait part de notre intérêt au vendeur. En effet, les propriétés du 50 et 52 réunies permettraient d'envisager un programme d'habitat répondant aux objectifs précités. Ces deux propriétés sont également situées à proximité du pôle d'équipements de Pierre Rouzel.

Cependant et considérant que le prix initial demandé (220 000 € net vendeur) était trop élevé, nous avions précisé à l'agence Guy Hocquet que nous n'étudierions ce dossier que si le prix venait à baisser. Ne parvenant à trouver preneur, les vendeurs ont accepté de revoir leur prix à la baisse et l'agence Guy Hoquet a repris contact avec la commune.

Parallèlement les vendeurs ont également donné mandat de vente à l'agence Rolland et Girot.

Sous réserve de l'accord définitif de l'assemblée municipale, les négociations ont permis d'aboutir aux termes suivants :

-Prix net vendeur : 194 000 €

-Honoraires agence Rolland et Girot : 2 000 € -Honoraires agence Guy Hocquet : 2 000 €

-Frais d'acte (estimation) : 13 000 €

Il convient de préciser que les deux agences de Liffré, ayant ce dossier en commun, se sont entendues pour partager la commission de négociation.

Cette propriété est cadastrée section AH n°259 pour une superficie totale de 971 m².

La commission urbanisme réunie le 15 avril 2010 a émis un avis favorable à l'unanimité des présents.

Le raporteur propose au Conseil municipal, au vu de l'avis de France Domaines n° 09-152v1478 du 25 septembre 2009 :

- d'acquérir la maison cadastrée section AH n°259 au prix de 194 000 € net vendeur, auquel seront ajoutés les honoraires des deux agences et les frais de notaire.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes nécessaires à cette acquisition.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

INFORMATION DECLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PARCELLES E 392 et 393

Monsieur Bégué, adjoint chargé de l'économie, expose au Conseil Municipal que la mairie a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner le 8 février 2010 concernant la vente des parcelles E n° 392 et 393 situées au lieu-dit « Les Guillettes » à Liffré.

Par délibération en date du 19 février 2008, le conseil municipal a institué un périmètre d'études en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur bordé à l'ouest par la voie départementale n°92 (avenue du Général de Gaulle), au sud par la voie communale n°16 menant à La Jourdanière et à la Prétais, à l'est par la voie départementale n°528 (avenue François Mitterrand).

Les objectifs à atteindre à l'intérieur de ce périmètre sont notamment de :

- maîtriser le développement urbain, poursuivre sa politique de l'habitat, de mixité sociale, maîtriser les formes urbaines
- préserver et valoriser l'environnement,
- assurer une maîtrise du foncier ainsi que des prix de commercialisation accessibles au plus grand nombre.

La parcelle E n° 393 est classée au Plan Local d'Urbanisme en zone 1 AU, soumise au droit de préemption urbain et est située à l'intérieur du périmètre d'études institué par la délibération du 19 février 2008.

Par arrêté n°10.216 en date du 24 mars 2010, Monsieur le Maire a décidé d'exercer le droit de préemption sur la parcelle E n° 393.

Toutefois, il a été proposé un prix inférieur à celui indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner. En effet, un prix de vente global a été fixé pour les deux parcelles donnant un prix moyen du mètre carré de 15 € (trois fois supérieur au prix moyen constaté pour les ventes de terrains situés en zone 1 AU).

Par courrier reçu le 9 avril dernier, Maître Gatel nous a transmis un courrier du propriétaire par lequel il lui demande d'annuler la vente de son terrain et refuse le prix de vente proposé par la commune.

La commission urbanisme réunie le 15 avril 2010 a émis un avis favorable à l'unanimité des présents.

L'acquisition par préemption de la parcelle E 393 n'aura donc pas lieu.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de l'information transmise.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SITE DE MANŒUVRE DANS LE CADRE D'ACTIONS DE FORMATION AU BENEFICE DU S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine)

Monsieur Bégué, adjoint chargé de l'économie, expose au Conseil Municipal que le S.D.I.S. souhaite réaliser des exercices de formation dans le bâtiment de deux étages anciennement rattaché au Lion d'Or, qui devait servir auparavant à loger le personnel. Cet ancien bâtiment, inhabité et vétuste, situé rue Théodore Botrel appartient à la commune de Liffré.

Afin de pouvoir bénéficier du bâtiment, le SDIS propose une convention de mise à disposition pour le Centre de Secours de Liffré, jusqu'au 31 décembre 2010.

Le SDIS s'engage dans la convention, à assurer toutes les mesures de sécurité et de protection du bâtiment, à ne détériorer aucune installation ainsi qu'à ne formuler aucun recours de responsabilités civile et pénale à l'encontre la Ville de Liffré.

La convention peut être interrompue à tout moment par les deux parties avec un préavis d'un mois minimum et est conclue à titre gracieux.

La commission urbanisme réunie le 15 avril 2010 a émis un avis favorable à l'unanimité des présents.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- d'accepter la mise à disposition du bâtiment au bénéfice du SDIS.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette convention.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

DEPLOIEMENT D'UN RESEAU DE FIBRES OPTIQUES PARC D'ACTIVITES DE BEAUGE 2 PAR LA SOCIETE FLAG ATLANTIC AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 3 NOVEMBRE 2000 : TRANSFERT AU PROFIT DE SFR PERMISSION DE VOIRIE AU PROFIT DE SFR

Monsieur Bégué, adjoint chargé de l'économie, expose au Conseil Municipal que pour les besoins du déploiement et de l'exploitation d'un réseau de fibres optiques longue distance entre Paris-Caen-Rennes-Saint Brieuc-New-York, la société FLAG Atlantic a sollicité de la commune l'autorisation d'implanter un site de régénération de fibres optiques ainsi que les conduites devant relier ledit site, situé dans le parc d'activités de Beaugé 2, au réseau longue distance empruntant le tracé de l'A 84.

Deux actes ont été pris pour constater ce passage de réseaux :

1-Pour le passage de réseaux en terrain communal

Une convention de servitude de passage a été signée entre la commune et ladite société le 3 octobre 2000 pour le réseau empruntant les terrains propriétés de la commune (parcelles AE 226 et AE 138). Un premier avenant en date du 12 mars 2001 a pris en compte la modification du linéaire de réseau et le changement en conséquence du montant de la redevance. La longueur du linéaire est de 439 mètres.

2-Pour le passage de réseau sous voiries

Un arrêté municipal portant permission de voirie a été pris le 22 février 2001 avec effet au 23 octobre 2000.

Le réseau emprunte les rues Edmé Mariotte, Clément Ader et Gilles de Roberval. La longueur du linéaire est de 575 mètres.

La société SFR a sollicité la commune afin que la convention de servitude de passage et la permission de voirie soient transmises à son nom parce que le réseau de fibres optiques en question est aujourd'hui sa propriété.

En effet, la Société LD COM a acheté par acte en date du 9 février 2004 toutes les infrastructures de la société FLAG Atlantic y compris celles se situant sur le territoire le la commune.

Depuis 2004, la société LD COM a fait l'objet de différentes fusions absorptions :

- Année 2002 :
 - LD COM fait l'acquisition de différents opérateurs télécoms
 - Fusion-absorption entre LD COM et Neuf Télécom. LD COM devient Neuf Télécom.
- 31 décembre 2003 : Telecom Développement absorbe la société Cegetel et garde cette dénomination sociale.
- 27 juin 2006 : la société Neuf Telecom absorbe la société Cegetel et devient Neuf Cegetel.
- 31 mars 2009 : La société Neuf Cegetel fait l'objet d'une fusion absorption par sa société mère SFR. Cette fusion a pour conséquence la dissolution de Neuf Gegetel et la transmission

universelle de son patrimoine au profit de SFR. Depuis cette date, SFR est substituée dans tous les droits et obligations de Neuf Cegetel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir la convention et la permission de voirie au nom de SFR, société anonyme au capital de 1 345 144 260,15 €, inscrite sous le numéro 403 106 537 RCS Paris, dont le siège social est 42 avenue de Friedland à Paris (75008), dont l'adresse postale est 40/42 Quai du Point du Jour Boulogne Billancourt (92659) et représentée par Monsieur Fabrice COUSIN, Directeur Gestion Capacitaire et Infrastructure.

1- S'agissant de la convention, nous vous proposons de prendre un avenant n°2 lequel constatera le transfert de la convention dans tous ses droits et obligations au profit de SFR.

Par ailleurs, le réseau en question passe sur la parcelle AE 226. Or cette parcelle a été cédée à la Société Civile de Construction Vente (SCCV) du centre commercial de Beaugé 2 le 11 décembre 2003.

L'avenant constatera également que la servitude ne portera plus que sur la parcelle AC 138 pour une longueur de 71 mètres. Il est précisé que la parcelle AC 138 a fait l'objet de divisions parcellaires dans le cadre de la commercialisation de la zone. Un document d'arpentage est en cours pour donner une nouvelle numérotation à la parcelle supportant la servitude.

Il en résulte que la commune devra rembourser la redevance perçue depuis 2004 pour le réseau de fibres optiques traversant la parcelle AE 226 (368 mètres de linéaires à 0,02 € le mètre linéaire soit 7,36 €).

2- S'agissant du réseau de fibres optiques passant sous la voirie, une nouvelle permission de voirie sera prise. Les conditions seront identiques à la permission de voirie du 22 février 2001, seul le bénéficiaire changera.

Il résulte de toutes ces modifications et dans la mesure où nous n'étions pas automatiquement informés de toutes ces fusions-absorptions que les titres de recettes ont toujours été émis au nom de la société FLAG Atlantic.

Depuis 2008 les titres de recettes sont impayés. Nous vous proposons d'annuler les titres de recettes émis au titre de la convention et de la permission de voirie et au nom de la société FLAG Atlantic et de les rétablir au nom de la société SFR. A compter de 2010, tous les titres seront émis au nom de cette dernière.

L'adresse de facturation est : SFR Service Comptabilité Fournisseurs (droits de passage) Tour Séquoia, 1 place Carpeaux La Défense 6 - 92 915 Paris La Défense Cedex. Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter les propositions du rapporteur.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la passation de l'avenant n°2 à la convention de servitude,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder une nouvelle permission de voirie, ces documents étant rédigés au profit de la société SFR.

CONVENTION DE SERVITUDE PLACE WENDOVER ENTRE ERDF ET LA COMMUNE DE LIFFRE PARCELLE AJ 461

Monsieur Bégué, adjoint chargé de l'économie, expose au Conseil Municipal que ERDF doit réaliser des travaux d'extension de son réseau électrique place Wendover afin d'alimenter en électricité la parcelle cadastrée section AJ numéro 461.

Afin que l'extension du réseau puisse être réalisée, ERDF doit se raccorder sur le coffret électrique existant et établir une canalisation souterraine de 50 cm de large sur 43 mètres de longueur.

Les frais liés à cette convention seront à la charge du demandeur.

Pour établir cette canalisation sur le territoire communal, ERDF sollicite la Ville de Liffré afin qu'une convention de servitude à titre gratuit soit conclue par les deux parties.

La commission urbanisme réunie le 15 avril 2010 a émis un avis favorable à l'unanimité des présents.

Il demande au Conseil Municipal:

- d'accepter l'établissement de cette servitude place Wendover au profit d'ERDF.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents relatif à cette servitude.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

CONSTRUCTION D'UN ESPACE JEUNES

AVENANTS N°1 AUX MARCHES PASSES AVEC LES ENTREPRISES S.R.B.G. ET PIERRE GERARD

Monsieur Grégoire, adjoint à la voirie, invite le Conseil Municipal à approuver la passation de deux avenants.

1) Avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise S.R.B.G. pour le lot 6 « Plâtrerie – Isolation »

Le marché initial a été notifié le 27 avril 2009.

L'avenant n°1 a pour objet d'accepter la plus-value liée à la surcharge de mortier et à la complexité de mise en œuvre suite aux problèmes de planéité (malfaçons de l'entreprise PC HABITAT) pour la pose de la BA13 collée.

Le montant de cet avenant est de 1 439,25 € HT. Le montant de l'avenant étant supérieur à 5 % du montant du marché initial, il a été soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres le 30 mars 2010. La commission a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le nouveau montant du marché de travaux, avenant 1 compris, s'élèvera ainsi à la somme de 25 839,25 € HT soit 30 903,74 € TTC.

2) Avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise Pierre GERARD pour le lot 14 « VRD – Espaces Verts »

Le marché initial a été notifié le 27 avril 2009.

L'avenant n°1 a pour objet la fourniture et la mise en place d'une cuve de récupération des eaux de pluies.

Le montant de cet avenant est de 2 700,00 € HT. Ce montant étant supérieur à 5 % du montant du marché initial, il a été soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres le 30 mars 2010. La commission a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le nouveau montant du marché de travaux, avenant n°1 compris, s'élèvera ainsi à la somme de 42 893,71 € HT soit 51 300,88 € TTC.

Il propose d'accepter les dits avenants et d'autoriser leur signature par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT VERS BEAUGEE

APPROBATION DE L'AVANT- PROJET

Monsieur Lizé, adjoint chargé de l'assainissement collectif, donne lecture du rapport suivant :

« Après un avis favorable de la commission « Eau et Assainissement » du 15 mars 2010, il vous est proposé d'approuver l'avant projet réalisé par le bureau d'études SAFEGE concernant l'extension des réseaux d'eaux usées dans le secteur de Beaugée afin de desservir notamment le hameau de Beaugée et le terrain des Gens du Voyage. Cette extension des réseaux d'assainissement permettra aussi à terme la réalisation de l'assainissement dans la future zone d'activités.

1 - Analyse de l'avant-projet

Ce secteur se raccorderait sur le réseau existant de la Croix de la Mission.

Les critères retenus pour la réalisation de cette étude sont :

- Pente minimale de 5/1000
- Un volume journalier de 48,3 m3/j.
- > Branchements gravitaires
- ➤ Boîtes de raccordement sur domaine public
- Possibilité de raccordement des parcelles 1AU et 2 AU longeant le tracé.

L'esquisse comporte donc :

- ➤ 850 m de canalisation gravitaire
- > 84 raccordements potentiels plus 16 emplacements pour le terrain des gens du voyage.

2° Coût des travaux (phase avant-projet)

- Secteur de Beaugée : 291 000 € TTC.

L'estimation, dans le cadre de la consultation du maître d'œuvre, était de 540 000 € TTC. Le réseau retenu dans cet avant-projet est entièrement gravitaire donc sans refoulement et poste de relèvement.

Le projet devra tenir compte du résultat de l'étude géotechnique après validation ainsi que des conclusions de la réunion publique avec les riverains.

Une vérification de la localisation des boîtes de raccordement et des possibilités en écoulement gravitaire sera réalisée conjointement avec les riverains.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver l'étude avant-projet des réseaux d'eaux usées dans le secteur de Beaugé afin de desservir notamment le hameau de Beaugé, et le terrain des gens du voyage ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT VERS BEAUGEE

APPROBATION DE L'AVANT- PROJET

Monsieur Lizé, adjoint chargé de l'assainissement collectif, donne lecture du rapport suivant :

« Après un avis favorable de la commission « Eau et Assainissement » du 15 mars 2010, il vous est proposé d'approuver l'avant projet réalisé par le bureau d'études SAFEGE concernant l'extension des réseaux d'eaux usées dans le secteur de Beaugée afin de desservir notamment le hameau de Beaugée et le terrain des Gens du Voyage. Cette extension des réseaux d'assainissement permettra aussi à terme la réalisation de l'assainissement dans la future zone d'activités.

1 - Analyse de l'avant-projet

Ce secteur se raccorderait sur le réseau existant de la Croix de la Mission.

Les critères retenus pour la réalisation de cette étude sont :

- Pente minimale de 5/1000
- Un volume journalier de 48,3 m3/j.
- > Branchements gravitaires
- ➤ Boîtes de raccordement sur domaine public
- Possibilité de raccordement des parcelles 1AU et 2 AU longeant le tracé.

L'esquisse comporte donc :

- > 850 m de canalisation gravitaire
- > 84 raccordements potentiels plus 16 emplacements pour le terrain des gens du voyage.

2° Coût des travaux (phase avant-projet)

- Secteur de Beaugée : 291 000 € TTC.

L'estimation, dans le cadre de la consultation du maître d'œuvre, était de 540 000 € TTC. Le réseau retenu dans cet avant-projet est entièrement gravitaire donc sans refoulement et poste de relèvement.

Le projet devra tenir compte du résultat de l'étude géotechnique après validation ainsi que des conclusions de la réunion publique avec les riverains.

Une vérification de la localisation des boîtes de raccordement et des possibilités en écoulement gravitaire sera réalisée conjointement avec les riverains.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver l'étude avant-projet des réseaux d'eaux usées dans le secteur de Beaugé afin de desservir notamment le hameau de Beaugé, et le terrain des gens du voyage ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « Club Alpin de Liffré »

Madame Bourcier, adjoint chargée du sport, propose au Conseil Municipal d'approuver une convention de partenariat avec l'association locale « Club Alpin de Liffré » en vue de prendre en charge un tiers du solde restant à charge du salaire et des charges sociales d'un éducateur sportif engagé par l'association, déduction faites des subventions versées par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports (D.R.D.J.S.) et la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne (F.F.C.A.M.).

La dite convention prendrait effet au 1^{er} septembre 2009 pour une durée de 3 ans maximum.

La version ne pourra excéder 1 384 € la première année, la deuxième année 1 916 € et la troisième année 2 059 €.

Madame Bourcier précise que ce type d'aide a déjà été mis en place pour l'Union Sportive de Liffré (U.S.L.) et les Associations des Familles Rurales (A.F.R.).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la convention proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature,
- **S'ENGAGE** à effectuer les inscriptions budgétaires nécessaires.

REGLEMENT INTERIEUR DU DOJO

Sur proposition de Madame Bourcier, adjointe chargée du sport, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** le règlement intérieur du dojo tel que précisé ci-dessous.

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au dojo. Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur.

Tenue vestimentaire

L'adhérent ou le pratiquant doit se changer dans les vestiaires et doit porter :

- 1 kimono ou 1 tenue de sport propre.
- 1 paire de chaussures réservées à cet usage (tongs, claquettes, zoris, ...), pour se rendre du vestiaire au tatami et pour tous les déplacements.

Hygiène

- Les ongles doivent être coupés courts et les cheveux longs attachés. Par mesure de sécurité, il est interdit de porter des barrettes, des bijoux ou tout autre objet métallique.
- Pour les verrues plantaires, un pansement doit obligatoirement recouvrir la verrue et le pied sera en plus couvert d'une chaussette.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'équipement.
- Il est strictement interdit de boire et de manger sur le tatami.
- Les bouteilles d'eau sont autorisées par les pratiquants.

Sécurité

Les armes doivent être soigneusement rangées pour éviter tous risques de blessures. Les associations devront être munies d'une trousse à pharmacie pour des petits soins. En cas d'urgence, appeler le **18** (Pompiers) ou le **15** (Centre de régulation avec un médecin).

Tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement, et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

REGLEMENT INTERIEUR SALLE PIERRE DE COUBERTIN – SALLE DE GYMNASTIQUE ET D'ESCALADE

Sur proposition de Madame Bourcier, adjointe chargée du sport, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** le règlement intérieur de la salle de gymnastique et d'escalade tel que précisé ci-dessous.

Dispositions générales

L'accès de cette salle est réservée aux associations et aux groupes scolaires ayant obtenu une autorisation de la collectivité.

Les mineurs doivent être accompagnés de leur responsable majeur en attendant l'arrivée du professeur.

Les horaires d'utilisation de début et de fin doivent être respectés.

Les agrès et le mur d'escalade doivent être utilisés pour leur utilisation initiale.

Tenue et hygiène

A l'entrée de la salle de gym, veuillez respecter les consignes suivantes :

- Le changement de chaussures est obligatoire : rythmiques, ballerines, ou pieds nus (en cas de verrue, mettre un pansement et une chaussette pour recouvrir le pied) sur le praticable.
- L'utilisation des vestiaires est obligatoire <u>avant</u> et <u>après</u> la pratique de la gymnastique et/ou l'escalade. Les affaires personnelles restent sous la responsabilité de leur propriétaire.
- Une tenue adaptée à la pratique de la gymnastique et/ou de l'escalade (port des chaussons obligatoire) doit être portée lors des entraînements
- Il est strictement interdit de fumer dans l'équipement
- Il est strictement interdit de boire et de manger sur les aires de pratique de la gym et de l'escalade.
- Les bouteilles d'eau sont autorisées par les pratiquants.

Matériel

- Tout matériel déplacé devra être remis à sa place attitrée.
- Lorsque les barres sont changées, veuillez les resserrer ensuite. Il est conseillé de ne laisser qu'un seul utilisateur travailler sur ces agrès.
- Lors de la mise en place d'ateliers sur le praticable, mettre des morceaux de moquette sous les blocs ou autres en protection.

Sécurité

Les associations devront être munies d'une trousse à pharmacie pour des petits soins En cas d'urgence, appeler le 18 (Pompiers) ou le 15 (Centre de régulation avec un médecin)

Tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement, et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

STAGES PISCINE 2010 - 2011

Madame Bourcier, adjointe chargée du sport, invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs concernant divers stages de natation devant se dérouler à la piscine en 2010 – 2011.

ÉTÉ 2010

En raison d'une forte demande des usagers de la piscine de Liffré, il est proposé d'organiser deux stages de natation pendant les vacances de l'été 2010.

2 stages apprentissage enfants

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans

9 séances d'une heure

Test obligatoire avant toute inscription

Nombre de places : 10 (stage sous réserve de 8 inscriptions)

Dates: du lundi 5 au vendredi 16 juillet 2010

Horaires: lundi, mercredi et vendredi de 11 h à 12h, mardi et jeudi de 9 h à 10 h (sauf

mercredi 14 juillet 2010)

Tarifs: Liffréens: 77,05 €

Non Liffréens : 113,85 €

ANNÉE SCOLAIRE 2010 - 2011

Il est proposé la fixation des tarifs de stages pour l'année 2010/2011 avec une augmentation tarifaire de 2 % environ.

Vacances de la TOUSSAINT 2010

1 - Bébés nageurs (de 6 mois à 3 ans)

Le stage « bébés nageurs » sera encadré comme chaque année par deux éducateurs et il se déroulera en dehors des heures d'ouverture au public.

Volume horaire pour chaque éducateur : 9 heures

Dates et heures du stage :

Lundi 25, mercredi 27 et vendredi 29 octobre 2010

Les familles seront accueillies de 9h30 à 11h00. Le bassin sera évacué à 11h30.

Selon le rythme de l'enfant, chaque famille pourra venir à l'horaire lui convenant le mieux.

Inscription obligatoire

- 20 familles au maximum par séance.
- Possibilité de s'inscrire à 1, 2 ou 3 séances (stage).

Forfait famille (parents avec 2 enfants maximum)

Proposition de tarifs 2010:

	20	2009		10
	Liffréens*	Non liffréens	Liffréens*	Non liffréens
1 séance (2 heures)	8,80	10,30	9,00	10,50
2 séances (4 heures)	17,25	20,60	17,50	21,00
Stage (3 séances)	25,50	30,90	26,00	31,50

^{*} et ayant droit (enfant dont l'un des parents au moins travaille à Liffré)

Stage sous réserve de 10 inscriptions (familles)

2 - Femmes enceintes

Le stage destinés aux femmes enceintes sera encadré par un éducateur, il se déroulera en dehors des heures d'ouverture au public, et en même temps que le stage « bébés nageurs ». Les femmes enceintes pourront bénéficier d'une température de l'eau plus élevée et pourront voir les activités proposées pour les bébés.

Dates et heures du stage :

Lundi 25, mercredi 27 et vendredi 29 octobre 2010 de 10h00 à 11h00

Proposition de tarifs 2010:

	2010	
	Liffréens*	Non liffréens
1 séance (1 heure)	9,75€	13 €
2 séances (2 heures)	19 €	25 €
Stage (3 séances)	29 €	35 €

^{*} et ayant droit (enfant dont l'un des parents au moins travaille à Liffré)

Le coût est au prorata du tarif des cours.

Stage sous réserve de 8 inscriptions.

3 – Apprentissage adulte

Stage s'adressant à des adultes sachant nager et ayant peur d'aller dans le grand bassin. Les exercices d'apprentissage permettront d'appréhender le grand bassin en toute tranquillité.

5 séances d'une heure

Nombre de places : 10 (stage sous réserve de 8 inscriptions) **Dates :** du lundi 25 au vendredi 29 octobre 2010

Horaires : de 20h00 à 21h00

Tarifs : Liffréens : 50,75 € (participation de la commune de 15,80 €)

Non Liffréens : 66,55 €

Vacances d'hiver 2011

1 - Apprentissage enfant

1 stage

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans

5 séances d'une heure

Test obligatoire avant toute inscription

Nombre de places : 10 (stage sous réserve de 8 inscriptions)

Dates: du lundi 7 mars au vendredi 11 mars 2011

Horaires: lundi, mercredi et vendredi de 10 h à 11h mardi et jeudi de 9 h à 10 h

Tarifs: Liffréens : 42,80 €

Non Liffréens : 63,25 €

2-Aquaphobie

Exercices adaptés afin de mieux appréhender le milieu aquatique et ainsi apprécier les bienfaits de l'eau.

5 séances de 1 heure

Nombre de places : 10 (stage sous réserve de 8 inscriptions)

Dates: du lundi 7 mars au vendredi 11 mars 2011

Horaires: de 20h00 à 21h00

Tarifs : Liffréens : 50,75 € (soit une participation de 15,80 € de la commune)

Non Liffréens : 66,55 €

Vacances de printemps 2011

1ère semaine:

1- Apprentissage enfant

2 stages. Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans

4 séances d'une heure et quart (pour cause du lundi de Pâques férié)

Test obligatoire avant toute inscription

Nombre de places : 10 (stage sous réserve de 8 inscriptions)

Dates: du mardi 26 au vendredi 29 avril 2011

Horaires: mercredi et vendredi de 10 h à 11h15, mardi et jeudi de 8 h 45 à 10 h

Tarifs: Liffréens: 42,80 € Non Liffréens: 63,25 €

2ème semaine:

1 - Apprentissage enfant

1 stage. Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans

5 séances d'une heure

Test obligatoire avant toute inscription

Nombre de places : 10 (stage sous réserve de 8 inscriptions)

Dates: du lundi 2 mai au 6 mai 2011

Horaires: lundi, mercredi et vendredi de 10 h à 11h, mardi et jeudi de 9 h à 10 h

Tarifs : Liffréens : 42,80 € Non liffréens : 63,25 €

2 - Perfectionnement enfant

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans

5 séances d'une heure

Test obligatoire avant toute inscription

Nombre de places : 12 (stage sous réserve de 10 inscriptions)

Dates: du lundi 2mai au vendredi 6 mai avril 2011

Horaires: lundi, mercredi et vendredi de 10 h à 11h, mardi et jeudi de 9 h à 10 h

Tarifs: Liffréens: 42,80 € Non liffréens: 63,25 €

3-Aquaphobie

Exercices adaptés afin de mieux appréhender le milieu aquatique et ainsi apprécier les bienfaits de l'eau.

5 séances de 1 heure

Nombre de places : 10 (stage sous réserve de 8 inscriptions)

Dates: du lundi 2 mai au vendredi 6 mai 2011

Horaires: de 20h00 à 21h00

Tarifs : Liffréens : 50,75 € (soit une participation de 15,80 € de la commune)

Non liffréens : 66,55 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE les tarifs proposés.

TARIFS PISCINE POUR L'ANNÉE 2010/2011

Madame BOURCIER, adjointe aux sports, présente les tarifs pour l'entrée à la piscine pour les groupes et les tarifs pour les cours à partir du 1^{er} septembre 2010 : augmentation de 2% (arrondis) des tarifs de 2009.

1. Tarifs d'entrée à la piscine :

a. Ecoles de Liffré

Pour les enfants liffréens ou dont l'un des parents travaille à Liff- gratuité Pour les enfants des communes extérieurs :	ré : maintien de la 2,05 €
b. Ecoles hors Liffré	,
Par séance de 40 mn : Pour 2 classes pendant le même créneau horaire : Pour une seule classe :	105,50 € 52,75 €
Par séance de 35 mn : Pour 2 classes pendant le même créneau horaire : Pour une seule classe :	92,30 € 46,30 €
Par séance de 30 mn : Pour 2 classes pendant le même créneau horaire : Pour une seule classe :	79,30 € 39,70 €
c. Collèges de Liffré	
Tarifs fixés par application des conventions	
d. Collèges extérieurs à Liffré	
Par séance de 40 mn : 1 éducateur sportif en surveillance Pour 2 classes pendant le même créneau horaire : Pour une seule classe :	94,25 € 47,10 €
Par séance de 35 mn : Pour 2 classes pendant le même créneau horaire : Pour une seule classe :	81,05 € 40,55 €

e. Groupes, associations et établissements divers

Tarif:	148,00 €
Participation de la commune :	39,05€
Tarif pour groupe liffréens:	108,95€

Forfait calculé pour un groupe de 60 personnes au maximum, soit un coût par personne et par séance de :

Liffréens : 1,80 € Non-Liffréens : 2,45 €

Centre de loisirs des communes extérieures : 2,05 €

2. Cours de natation

Les tarifs des cours de natation sont basés sur un forfait de 30 séances annuelles. L'achat d'une carte d'accès aux cours est obligatoire au prix de 2 € en plus des cours. Cette carte peut être réactualisée chaque année. En cas de perte, la seconde carte est gratuite, et les suivantes seront facturées 2 €.

- Durée des séances : 40 minutes
- Cours « soulager votre dos »: 40 minutes plus 15 minutes d'accès au bain bouillonnant et au hammam (relaxation très utile pour ces personnes ayant des problèmes de dos)
- Nombre de personnes par cours de natation enfants et adultes: Niveau débutant 10 personnes / cours

Niveau perfectionnement 12 personnes / cours

Cours d'aquagym : 25 personnes / cours, sauf jeudi 35/cours (2 éducateurs) Soulagez votre dos et nage avec palmes : 15 personnes / cours

Tarifs à l'année :

Entants Littreens et ayant droits :	165,45 €
(Participation de la commune)	97,80 €
Adultes liffréens et ayant droit :	198,90 € 64,35 €
Enfants et adultes des communes extérieures à Liffré :	263,25 €

3. Cours d'aquagym

Les tarifs des cours d'aquagym sont basés sur un forfait de 30 séances annuelles. L'achat d'une carte d'accès aux cours est obligatoire au prix de 2 € en plus des cours. Cette carte peut être réactualisée chaque année. En cas de perte, la seconde carte est gratuite, et les suivantes seront facturées 2 €.

Maintien de la séance d'une heure : 45 minutes de cours et 15 minutes d'accès au bassin, bain bouillonnant, hammam.

Tarifs à l'année :

•	Personnes des communes extérieures à Liffré:	202,50 €
	Liffréens et ayant droits :	168,00€
	Participation de la commune :	34,50 €

4. Paiement

Maintien des mêmes conditions de paiement :

- Soit la totalité par chèque, espèces, carte bancaire, chèques vacances le jour de l'inscription.
- Soit paiement par prélèvement du Trésor Public en trois fois consécutives. Les prélèvements se feront entre les 18 et 20 des mois de septembre, octobre et novembre 2010.
- Participations des comités d'entreprise acceptées.

5. Remboursement

En cas de cours non effectués, remboursement sur demande des intéressés :

- des séances non effectuées, en dessous de 30 séances annuelles, pour fermeture de la piscine pour des raisons techniques ;
- des séances non effectuées, pour un changement de situation (déménagement, mutation professionnelle, changement de travail, reprise de travail, changement d'emploi du temps pour les étudiants, ...);
- pour raison médicale au-delà de 3 mois d'interruption : remboursement de la moitié des cours non effectués.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** les tarifs proposés ainsi que les modalités de paiement et de remboursement.

TARIFS D'ENTRÉE A LA PISCINE 2010-2011 PROPOSITIONS D'ABONNEMENTS ET DE TARIFS

Madame Bourcier, adjointe au sport, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des droits d'entrée à la piscine applicables à partir du 1^{er} septembre 2010.

ADULTE	3,00 €
ENFANT (- 18 ans)	2,10 €
ÉTUDIANT (- 28 ans)	2,50 €

L'entrée de la piscine sera gratuite pour les enfants de moins de deux ans.

Pour le prépaiement des entrées, une carte magnétique est vendue aux utilisateurs.

CARTE: 2,00 € - 1^{ère} carte perdue: gratuite - Les suivantes: 2,00 €

Les tarifs d'entrée pour les liffréens, ayants droits (famille (enfants + parents) dont l'un des membres travaille sur la commune), Communauté de Communes et communes avec convention, familles nombreuses (sur présentation du livret de famille), comité d'entreprise, C.O.S, C.I.A.S et C.C.A.S.:

	10 entrées	30 entrées
ADULTE	23,50	66,30
ENFANT (-18 ans)	16,80	45,90
ÉTUDIANT (- 28 ans)	22,50	

Tarifs pour les particuliers extérieurs :

	10 entrées	30 entrées
ADULTE	27,50	76,50
ENFANT (-18 ans)	18,80	56,10

Tous les abonnements seront valables 1 an à partir de la 1ère entrée.

<u>Carte d'abonnement mensuel</u>:

<u>La carte « famille »</u> sur présentation du livret de famille (enfants et parents) est au prix de : **30,00 €.**

Elle permet de venir de façon illimitée dans le mois, elle est valable du 1^{er} au dernier jour de chaque mois.

Durant la période d'été:

Il est proposé durant la période d'été des cartes personnelles mensuelles, permettant les entrées illimitées (valables du 1^{er} au 31 de chaque mois).

ADULTE 25,50 € ENFANT (- 18 ans) 16,30 €

Le supplément hammam et/ou bain bouillonnant restera à régler en supplément à la caisse **TARIF : 2,00 €**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** les tarifs proposés.

RENCONTRE AQUATIQUE LE 24 JUIN 2010

Suite à la rencontre aquatique du mois de juillet 2009, nous avons eu des retours positifs de la part des parents et des candidats adultes. C'est pourquoi nous renouvelons l'activité avec quelques modifications d'organisation : une rencontre aquatique ouverte au public.

En collaboration avec la Fête de la Musique, trois groupes de musique de Liffré pourront venir animer gratuitement sur la pelouse de la piscine :

- un groupe d'adultes : « ty band jy »
- un groupe d'adolescents : « dead silence »
- un groupe d'adolescents : « inder time »

Il est demandé au Conseil Municipal de décider la gratuité de l'entrée à la rencontre aquatique dans le cadre de la promotion de la piscine.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer la gratuité pour cette opération de promotion de la piscine.

NOUVEAU FONCTIONNEMENT POUR LA MARCHE NORDIQUE

Madame Bourcier, adjointe au sport, propose un nouveau fonctionnement pour l'activité « marche nordique ».

Actuellement:

Samedi et dimanche de 9h30 à 11h30 (2 h d'activité)

Temps de travail de l'agent : 2h30 (15 mn de préparation et 15 mn de rangement)

Proposition:

Le samedi (9h30 – 11h30) serait une activité à l'année Le dimanche (9h30 – 11h30) resterait à la séance Le lundi après-midi (14h à 16h) à la carte.

Coût de fonctionnement :

27,64 € / h soit un coût de la séance de (27,64 x 2,5)= 69,1 €

Proposition de tarifs:

Actuellement:

- Carte Liffréens : - 10 séances : 60 € - Séance à l'unité : 7 € - Carte extérieurs : - 10 séances : 80 € - Séance à l'unité : 9 €

Nombre de séances prévues pour 2010/2011 :

- Liffréens : 17 à 6 € = 102 € - Non Liffréens : 17 à 8 € = 136 €

Il est proposé un forfait à l'année de 15 séances minimum (elles seront récupérées le dimanche ou le lundi en cas d'annulation), si pas d'intempéries 17 séances.

La séance ne pourra se dérouler que si il y a au minimum 13 personnes à prendre une carte à l'année.

Tarifs pour l'activité à l'année : Liffréens : 90 € Extérieurs : 100 €

Même prix que 2009/2010 pour les cartes de 10 séances et les séances à l'unité.

Proposition d'un dimanche à thème le dimanche 4 juillet 2010, à Cancale

Heures de l'agent : 10h – 18h (7h de travail et 1 h de repas non comptée dans le temps de travail)

Coût de l'agent : 27,64 x 7 = 193,48 €

Départ de Liffré à 10h, retour vers 18h, activité de 11h30 à 16h30 dont 1h de repas. 4h d'activité

Tarifs . Liffréens : 15 € Extérieur : 18 €

Ceci n'est pas un cours, mais une ballade encadrée d'où un tarif moins élevé que les cours.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE les tarifs proposés.

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le **vingt-neuf avril à vingt heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Intergénérations, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Etaient présents:

DATE I	ЭE	M. CHESNAIS-GIRARD Loïg
CONVOCA	TION	M. BÉGUÉ Guillaume
23 avril 2	- 010	Mme BONHEURE Marie-Christine Mme BOURCIER Véronique
DATE	2	Mme BOUVET Françoise
DATE	•	Mme CLÉMENT Françoise
D'AFFICH	AGE	M. CLÉRY Alain
		M. DÉBAINS Jean-Michel
		M. DESBORDES Pierre-Jean
		M. DÉSILES Lucas
NOMBRE	E DE	Mme FRANCANNET Chantal
CONSEIL	LERS	M. GENOUEL Jean
		M. GRÉGOIRE Jean-Yves
EN EXERCIO	E29	Mme GUEGUEN Danièle
		M. LAFERTE Louis
PRESENTS	23	M. LIZÉ Michel
		Mme MOISAN Joëlle
ABSENTS	0	M. MORVAN Jean
		Mme RABARDEL Pascale
POUVOIRS	6	Melle RUCKERT Elsa
		M. SAINTILAN Denis
VOTANTS	29	M. SALAÜN Ronan
		Mme THESSIER Maryvonne

Pouvoirs:

M. BERTIN Laurent qui a donné pouvoir à M. le Maire Mme FINET Catherine qui a donné pouvoir à R. SALAÜN Mme FRESSIER PEREIRA Sandra qui a donné pouvoir à E. RUCKERT M. JOUSSEAUME Jean qui a donné pouvoir à M. LIZÉ Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure qui a donné pouvoir à G. BÉGUÉ Mme RANSONNETTE Marie-Pierre qui a donné pouvoir à D. GUEGUEN

M. DÉSILES Lucas a été désigné secrétaire de séance.

Nº 10.106

AVIS SUR LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE

Madame Gueguen, adjointe aux affaires scolaires, expose au Conseil Municipal que l'inspection académique a soumis pour avis au Comité Technique Paritaire Départemental, qui s'est réuni le 1^{er} avril dernier, les mesures suivantes pour la rentrée 2010 :

- le retrait d'un emploi à l'école maternelle de Liffré,
- l'affectation conditionnelle d'un emploi à l'école élémentaire de Liffré.

Ces mesures vont entrainer une fermeture de classe en maternelle et donc l'impossibilité, à nouveau, d'accueillir les enfants de moins de 3 ans ; l'inspection académique refusant de les prendre en compte dans l'effectif.

Par ailleurs, l'ouverture de classe proposée en élémentaire est conditionnelle et ne sera confirmée qu'en septembre 2010, ce qui ne permet pas de préparer sereinement la rentrée 2010.

L'inspection académique nous demande de soumettre ces propositions au conseil municipal.

Il est proposé d'émettre un avis défavorable concernant la fermeture de classe en maternelle et de demander confirmation de l'ouverture d'une classe en élémentaire avant la fin de l'année scolaire 2009-2010.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis très défavorable à la fermeture d'une classe à l'école maternelle publique à la prochaine rentrée scolaire.
- **EMET** un vœu de désapprobation de la politique actuelle du ministère de l'Education qui vise à supprimer l'accueil des enfants de moins de 3 ans en maternelle alors même que la scolarisation en bas âge a montré des effets positifs en terme de réussite scolaire.

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE POUR LE CURÉ DE LA PAROISSE POUR 2010

Madame Bourcier, adjointe aux finances, expose au Conseil Municipal que par circulaire en date du 12 février 2010, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a décidé de revaloriser de 0,79 % pour l'année 2010 le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée pour le gardiennage des églises.

Le montant maximal est ainsi fixé à 471,87 € pour les prêtres résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte. Il est proposé d'adopter ce montant pour le curé de la paroisse au titre de l'année 2010.

Le montant de cette dépense qui sera versée en fin d'année est inscrit à l'article 6282 du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

CONVENTION AVEC E-MEGALIS POUR LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

Madame Bourcier, adjointe aux finances, expose au Conseil Municipal que le syndicat mixte Megalis Bretagne auquel adhère la communauté de communes du pays de Liffré propose un service de plateforme d'administration électronique par internet qui permet de répondre aux obligations réglementaires en matière de publications des consultations et appels d'offres des marchés publics.

Le coût du service qui est de 560 € HT sera pris en charge par la communauté de communes conformément à la délibération adoptée par le conseil de communauté le 11 février dernier. La signature de la convention avec le syndicat mixte de coopération territoriale e-Megalis permettrait ainsi d'économiser le montant de la prestation assurée actuellement par une société de service pour un montant de 390 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la passation de la convention avec e-Megalis et de son annexe 2 relative aux conditions d'accès aux marchés en ligne.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA PERCEPTION DE LIFFRE

Madame Bourcier, adjointe aux finances, rappelle que la commune de Liffré loue à l'État, représenté par la Direction des Services Fiscaux d'Ille-et-Vilaine, des locaux pour la perception et le logement du percepteur rue Victor Hugo, dont elle est propriétaire.

Ces locaux comprennent:

- une partie bureaux d'une surface utile de 176 m²,
- un logement sur deux niveaux d'une surface utile de 139 m², d'un garage de 29 m²,

Cette location a été consentie moyennant un loyer annuel de 80 000 F à compter du 1^{er} avril 1992 avec révision triennale.

Le bail a été renouvelé par délibération n°01.189 du Conseil Municipal du 24 juillet 2001 pour une durée de 9 ans pour un loyer de 87 800 F (soit 13385,02 €).

Un avenant a été voté par délibération n°04.178 du Conseil Municipal du 14 octobre 2004 afin d'augmenter le loyer de 10% et de le porter à la somme de 14 732,07 € à compter du 1^{er} avril 2004.

Le bail est arrivé à terme le 31 mars 2010 et il est proposé d'autoriser la signature d'un nouveau bail par Monsieur le Maire avec effet au 1^{er} avril 2010 aux conditions suivantes :

durée : 9 ansloyer : 18 394 €

révision : à l'issue de chaque période triennale en fonction de la variation des valeurs locatives des locaux similaires avec un plafond égal à la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

SUBVENTIONS A CARACTÈRE SOCIAL ET DIVERS POUR L'ANNÉE 2010

Madame Gueguen, adjointe aux affaires sociales, expose le rapport suivant :

« Suite à l'avis favorable de la commission « solidarité, affaires sociales, personnes âgées, logements sociaux et santé publique », il vous est proposé d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2010 :

Association	Proposition
	commission 2010*
ADIPH	500
Amis de la santé	510
Croix Rouge	610
Donneurs de Sang Bénévoles du Canton	540
Ensemble pour l'avenir de G. Sand et P. Féval	400
France ADOT 35	100
G.D.S.	550
GEDA	790
Le Club de l'Amitié	2 450
Liffré Piéla	6 240
Main dans la Main	550
Par 4 Chemins	300
Planning Familial	300
Prévention Routière	500
Regards de Femmes	370
Restos du Cœur	2 200
Vie Libre	495
TOTAL	17 405

* Montants en

euros

Dans le cadre des nouvelles compétences de la Communauté de Communes du Pays de Liffré, les demandes de Vivre Chez Soi et de l'ADMR ont été transférées à la Communauté de Communes du Pays de Liffré.

Il est aussi proposé d'allouer une subvention de 16 401,12 € au Comité des Œuvres Sociales du personnel d'Ille et Vilaine.

Le calcul est réalisé à partir des comptes administratifs de la commune et de l'effectif 2008 considéré dans la masse salariale :

Masse salariale: 111 agents

Article 6411 : 1 862 172,79 € X 0,70 % = 13 035,21 € Article 6413 : 480 844,02 € X 0,70% = 3 365,91 €

Soit = 16 401,12 € »

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET TARIFICATION DU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL POUR L'ÉTÉ 2010

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

1°) PERIODES D'OUVERTURE

Le centre municipal de loisirs sera ouvert en juillet et août 2010 :

- du lundi 5 juillet au vendredi 30 juillet 2010 : soit durant 19 jours
- du lundi 2 août au mercredi 1^{er} septembre 2010 : soit durant 23 jours.

Il sera fermé le mardi 14 juillet, ainsi que les samedis et dimanches.

Il se déroulera dans les locaux de l'espace Pierre Rouzel.

2°) TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS

Il vous est proposé d'adopter pour les vacances d'été 2010, la même base de calcul des tarifs que celle qui a prévalu pour l'été 2009. Les tarifs seraient ainsi calculés sur la base d'un taux d'effort multiplié par le Quotient Familial tel qu'il est calculé par la Caisse d'Allocations Familiales. Il convient de noter par ailleurs que ce Quotient Familial peut être modifié par des dispositions qui ne sont pas prévues par la Caisse d'Allocations Familiales et qui sont toujours plus favorables aux usagers.

Ces spécificités concernent les parts attribuées à partir du 3^{ème} enfant, le cas des enfants majeurs rattachés et la prise en compte pour le calcul des parts du foyer fiscal de la présence d'enfants gardés en « famille d'accueil ».

Le calcul du Quotient Familial amendé tel que pratiqué par la ville de Liffré s'établirait de la façon suivante :

1/12ème des revenus annuels + le montant mensuel des prestations familiales

Nombre de parts correspondant à la composition de la famille Où :

Les revenus annuels pris en compte sont ceux perçus par l'allocataire et son conjoint ou concubin au cours de l'année civile précédente, avant abattements fiscaux et sans déduction de charges.

Les prestations familiales prises en compte sont toutes les prestations mensuelles qui sont versées à la famille à l'exclusion de l'Allocation de rentrée scolaire, de l'AFEAMA (aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle), l'AGED (allocation de garde d'enfant à domicile) et de la prime de déménagement.

Le nombre de parts: 2 parts pour les parents ou l'allocataire isolé, ½ part par enfant à charge ou 1 part par enfant handicapé bénéficiaire de l'allocation d'éducation spéciale, 1 part pour chaque enfant à compter du 3^{ème} enfant.

Nous vous proposons de prendre en compte en outre la charge que constituent les enfants majeurs rattachés au foyer fiscal en les comptabilisant pour ½ part dans le calcul du nombre de parts.

Nous vous proposons enfin de prendre en compte la charge que constituent les enfants gardés dans les « familles d'accueil » en les comptabilisant pour ½ part dans le calcul du nombre de parts.

Seraient considérés comme à charge pour la famille d'accueil les enfants gardés pour une période supérieure ou égale à 6 mois dans l'année civile.

Les tarifs resteraient donc inchangés par rapport à ceux pratiqués en juillet et août 2009, à savoir :

- Pour les familles liffréennes et celles des autres communes dont l'un au moins des parents travaille à Liffré : 1 % du quotient familial par enfant et par jour avec un prix plancher de 4,50 euros et un prix plafond de 13,40 euros.
- Pour les familles des communes extérieures dont aucun parent ne travaille à Liffré : 20,90 €.

Il est à noter qu'il convient de déduire de cette tarification obtenue en appliquant un pourcentage de 1 % du quotient familial, la prestation de service versée par la CAF ou par la MSA pour les familles allocataires (soit 99% des familles fréquentant cet équipement) soit 3,60 euros en 2009-2010. La participation ainsi demandée aux familles s'établit entre 0,90 € et 9,80 €, repas et activités comprises.

3) ACTIVITÉS

Les programmes des activités pour les mois de juillet et août sont établis avec la directrice et toute l'équipe d'animation lors des réunions préparatoires et diffusés auprès des familles au début de chaque période (juillet et août).

4) <u>INSCRIPTIONS AU CENTRE DE LOISIRS D'ÉTÉ</u>

Les pré-inscriptions se feront via le kiosque familial sur le site Internet de la commune.

Cependant, pour les familles n'ayant pas d'accès Internet des permanences seront organisées à cet effet.

Les familles pourront modifier leurs jours d'inscription 15 jours avant le début de chaque quinzaine. Passée cette date, l'inscription sera définitive. Toute inscription vaut engagement de présence.

Les facturations seront adressées par le receveur municipal à la fin de chaque mois.

Toute absence non justifiée sera facturée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AUTORISATION D'EMPRUNTS SANS PREFINANCEMENT

Madame Gueguen, adjointe aux affaires sociales, donne lecture du rapport suivant :

« Le Centre Communal d'Action Sociale de Liffré va souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt Locatif Social de 570 000 € et auprès de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Bretagne un prêt sans intérêts de 375 400 €.

Ces emprunts doivent permettre au C.C.A.S. de Liffré d'assurer le financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 11 logements dans la résidence « Le Kanata » à Liffré.

Les durées prévue pour le remboursement de ces emprunts requièrent, comme pour tous les prêts souscrits par des C.C.A.S. sur une durée supérieure à 12 ans et conformément à l'article L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, une autorisation préfectorale, elle-même assujettie à une autorisation d'emprunt de la commune du C.C.A.S. qui souscrit l'emprunt.

Les caractéristiques de l'emprunt qui sera sollicité à la Caisse des Dépôts et Consignations, audelà du montant évoqué ci-dessus, sont les suivantes :

- Période d'utilisation de l'emprunt de neuf mois maximum pendant la phase de construction
- Calcul des intérêts financiers de la période d'utilisation sur le taux de l'emprunt
- Paiement des intérêts financiers de la période d'utilisation à la première échéance
- Taux révisable (Révisable Simple selon la nomenclature de la Caisse des Dépôts et Consignations) indexé sur le taux du livret A majoré de 110 points de base (1,10%)
- Taux annuel de progressivité des échéances de 0%
- Amortissement annuel constant à terme échu sur une durée de 40 ans

Les caractéristiques de l'emprunt qui sera sollicité auprès de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Bretagne, au-delà du montant évoqué ci-dessus, sont les suivantes :

- Taux d'intérêt de 0%
- Période maximale d'utilisation d'une année après le premier déblocage
- Remboursements annuels constants à terme échu sur une durée de 20 ans
- Démarrage des remboursements le mois de l'année qui suit le premier déblocage

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la souscription des emprunts présentés ci-dessus »

Les commissions affaires sociales et finances ont émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **EMET** un avis favorable à la conclusion de deux emprunts pour le C.C.A.S. de Liffré en vue d'acquérir 11 logements locatifs sociaux, l'un de 570 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'autre de 375 400 € auprès de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Bretagne.

SUBVENTIONS A CARACTÈRE CULTUREL POUR L'ANNÉE 2010

Madame THESSIER, adjointe à la culture, informe que sur proposition de la commission « culture, animation, bibliothèque et espace multimédia », il est proposé d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2010 :

Association	Proposition commission 2010*	
Boîte à Couleurs	600,00	
Comité de jumelage	3 050,00	
Coup de Théâtre	200,00 + 200,00 exceptionnelle	
Gallo Tonic	2 040,00	
L'Echo de la Forêt	800,00	
Théâtre Art Scène	533,00	
Théâtre Livre Vivant	3 000,00	
TOTAL	10 423	

^{*} Montants en euros

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

AVENANT N°4 A LA CONVENTION DU 23 DÉCEMBRE 1996 PASSÉE AVEC L'ASSOCIATION SAINT-MICHEL

Madame Thessier, adjointe à la culture, expose au Conseil Municipal que la commune a passé en 1996 une convention avec le cinéma Saint-Michel pour faciliter l'accès des enfants au cinéma. Elle se concrétise par une participation financière de la commune aux plus ou moins 2500 entrées réparties sur six séances par année scolaire : deux pendant les vacances de Noël, une pendant les vacances de février, deux pendant les vacances de Pâques et une pendant les vacances de la Toussaint.

Cette action remporte un large succès auprès des enfants, cependant la nécessité de passer des films récents incite l'association, compte tenu des demandes des sociétés de diffusion, à revoir ses conditions d'intervention financière à la hausse. Les sociétés de distribution sont en effet rémunérées sur les tarifs pratiqués et le cinéma St Michel pratique les tarifs les plus bas du département.

Le tarif actuellement en vigueur pour les enfants, inchangé depuis 2006, est de 3,60 €. L'association Saint-Michel souhaite voir augmenter ce tarif de 20 centimes d'euros soit 3,80 € ce qui représente une progression de 5,56 % soit 1,11 % d'augmentation annuelle depuis 2006.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le changement du montant de sa prise en charge. Cette prise en charge est actuellement de 2,10 € pour les entrées à 3,60 € ce qui laisse à la charge des enfants une participation de 1,50 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter la répartition de la hausse des tarifs par une augmentation de la prise en charge qui représente 50 % de la hausse soit 2,10 \in plus 10 centimes d'euros soit 2,20 \in , la charge incombant aux enfants passant quant à elle de 1,50 \in à 1,60 \in .

Ce changement prendrait effet dès la reprise de la saison culturelle du cinéma St Michel soit à compter de la fin du mois d'août 2010.

Les accompagnatrices (animateurs de l'ALSH) paient leur place.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la proposition du rapporteur et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 correspondant à cette nouvelle participation financière de la commune.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE, CREE PAR LA DELIBERATION N°09.028 DU 30 JANVIER 2009

Madame Bourcier, adjointe aux finances, expose au Conseil Municipal, que lors de la séance du 30 janvier 2009, le Conseil Municipal avait décidé de créer un poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe, à 24h30 par semaine, afin d'intervenir pendant la période scolaire à l'accueil de loisirs des mercredis et sur les temps périscolaires du soir.

Depuis cette date, la personne occupant ce poste réalise des heures complémentaires. Avec le recul nécessaire, nous nous apercevons que les besoins sont toujours présents. En conséquence, afin d'intégrer dans le temps de travail de ce poste, les heures complémentaires réalisées, il est proposé de passer le temps de travail affecté à ce poste d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe, à 26.25 heures par semaine.

Cette décision interviendrait à partir du 1^{er} mai 2010.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2010, il a pris les décisions suivantes au titre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 27 mars 2008 et conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I – Déclaration d'intentions d'aliéner

Non-exercice du droit de préemption sur les parcelles :

- N° 757 de la section AL sis « 3 rue Jean Bart » et appartenant à la SCCV LE KANATA.
- N° 528 de la section AH sis «La Croix de la Mission» et appartenant aux consorts LEJEUNE.
- N° 1415 de la section B sis « 42 rue des Canadais » et appartenant à LAMOTTE constructeur.
- N° 1411 de la section B sis « 34 rue des Canadais » et appartenant à LAMOTTE constructeur
- N° 25 de la section AJ sis « 45 rue de Fougères » et appartenant à Monsieur PERAIS.

II - Divers

- Fixation du tarif individuel pour l'activité du foyer des jeunes « Loisirs Land » à Saint Jacques de la Lande organisée le jeudi 15 avril 2010 pour un montant de 2,50 € (décision n° 10.086 bis du 8 avril 2010).

Le Conseil Municipal **DONNE** ACTE de ces informations.

QUESTIONS DIVERSES

<u>Aire d'accueil des gens du voyage – Participation pour raccordement à l'égout – Précisions</u>

Monsieur le Maire expose que les conditions générales de perception de cette participation ont été redéfinies par le Conseil Municipal le 22 décembre 2009 et le 21 janvier 2010 pour les immeubles à usage de bureaux. Tout nouveau logement raccordé au réseau d'assainissement est redevable d'une participation pour raccordement à l'égout.

Pour les logements, le montant de la participation varie en fonction de la surface hors œuvre nette construite.

La commune de Liffré figure à titre obligatoire au schéma départemental d'accueil des gens du voyage du 31 octobre 2003. Ce dernier prévoit sur le territoire communal, la réalisation de huit emplacements, soit un total de 16 places de caravanes.

Or, bien que les caravanes soient un mode d'habitation, elles ne créent pas de SHON.

Pour autant, la commune de Liffré va étendre son réseau d'assainissement pour raccorder cette aire d'accueil.

Il est demandé au Conseil Municipal de compléter la délibération du 22 décembre 2009 en ce que la participation pour raccordement à l'égout s'applique également aux aménagements et constructions ne créant pas de SHON mais nécessitant néanmoins un raccordement au réseau d'assainissement.

Il est proposé que le montant de la participation soit calculé sur la base du nombre de caravanes desservies et sur le même montant fixé le 22 décembre 2009 pour les logements ne dépassant pas 100 m² de SHON.

Ainsi et s'agissant de l'aire d'accueil des gens du voyage, la participation de la communauté de communes au titre du raccordement à l'égout serait de 24 000 € (1 500 € X 16 places de caravanes).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.